### LE MONDE SEIGNEURIAL DANS LE COMTÉ DE DAMMARTIN-EN-GOËLE A LA FIN DU MOYEN AGE (v. 1320-v. 1520)

PAR

#### THIERRY CLAERR

diplômé d'études approfondies

#### INTRODUCTION

Le comté de Dammartin-en-Goële offre un exemple à même d'illustrer et de rendre intelligible dans sa diversité le « monde seigneurial », celui des seigneurs laïques et ecclésiastiques, à la fin du Moyen Age. Les dates extrêmes retenues sont de simples repères : celle de 1320 correspond au début d'une mutation locale du monde seigneurial, avec l'acquisition de la seigneurie de Thieux par la famille des Essarts, « notables » parvenus par la finance. En 1520, la reconstruction du comté, à la suite de la guerre de Cent Ans, est achevée : il est possible de dresser alors un bilan du renouvellement du monde seigneurial.

Dans cette optique, le choix d'un espace bien délimité s'imposait, en l'occurrence une trentaine de villages; le comté de Dammartin-en-Goële est un lieu d'observation bien situé, à proximité de Paris, au sein des riches plaines céréalières du nord-est de la région parisienne, aux frontières de la Champagne. Le comté est également l'un de ces espaces intermédiaires à la définition incertaine, dont la longue survie offre matière à réflexion.

A la fin du Moyen Age, la question qui se pose aux historiens est celle de la conquête du sol, de l'invasion des campagnes et des seigneuries, par la bourgeoisie parisienne. Après les travaux d'Yvonne Bezard, d'Anne Terroine et de Guy Fourquin sur les relations entre les lignages nobles et les familles bourgeoises, il semble opportun de reprendre la question à la lumière d'études plus récentes, par exemple celles de Françoise Autrand et de George Huppert, afin d'analyser l'évolution des groupes sociaux, nobles, notables parisiens, « notables seconds », et celle de leur relation à la terre.

#### **SOURCES**

Le comté de Dammartin-en-Goële bénéficie, pour la fin du Moyen Age, d'un fonds archivistique très riche, la série CA du Cabinet des titres du musée Condé à Chantilly: cette documentation abondante et variée est constituée d'archives domaniales (documents de gestion, baux à ferme, registres de tabellionage), seigneuriales (censiers, terriers) et féodales (cartulaires des fiefs, aveux et dénombrements).

Pour aller plus loin dans la connaissance du monde seigneurial, en particulier de celle des temporels ecclésiastiques ayant des possessions dans le comté de Dammartin, il a été recouru à des informations plus disparates et partielles, recueillies aux Archives nationales et aux archives départementales de Seine-et-Marne et de l'Oise : seule cette confrontation permet d'obtenir des résultats relativement satisfaisants.

### CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

LES LIEUX, LES HOMMES ET LES TEMPS

La Goële est dotée d'un terroir riche et fertile. Elle bénéficie, d'après l'état des paroisses et des feux de 1328, de la densité d'habitants la plus élevée de la région parisienne, avec la châtellenie de Montmorency.

La proximité de Paris et une position stratégique dans l'Île-de-France destinaient le comté de Dammartin à affronter la plupart des grands événements de la fin du Moyen Age, et en particulier les misères de la guerre de Cent Ans.

Dès le milieu du XIV siècle, les comtes de Dammartin occupèrent une place de choix dans la faveur royale, mais certains en furent aussi les victimes : de 1400 à 1467, le comté changea huit fois de maître dans des conditions souvent dramatiques.

# PREMIÈRE PARTIE ANATOMIE D'UN RÉSEAU FÉODAL AU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE (v. 1320-v. 1380)

#### CHAPITRE PREMIER

#### LA SEIGNEURIE COMTALE, DÉFINITION ET ATTRIBUTIONS

La seigneurie comtale : un domaine et des droits. – Le comté de Dammartin était, à la fin du Moyen Age, une circonscription mal définie, au statut ambigu. Bien rares étaient les limites précises et les territoires incontestés. Dès le XIV siècle, le comté tend à être assimilé à une châtellenie parmi d'autres, dans la prévôté et vicomté de Paris.

Il comportait un ensemble appréciable de possessions, de revenus et de « beaux droits », même si le domaine utile était fort petit et dispersé, et les redevances souvent difficiles à percevoir. Au XIV<sup>e</sup> siècle, la gestion du domaine était bien

souvent restreinte et coûteuse. Les comtes précédents avaient en grande partie aliéné les possessions comtales, et leurs successeurs se maintenaient grâce à des revenus extérieurs, en particulier les pensions et les gages royaux. Le domaine utile était lourdement grevé par l'accumulation de rentes constituées.

Le comté de Dammartin, un ressort de juridiction. – Les prérogatives comtales, en matière de justice, étaient importantes au XIV siècle. Charles de Trie, comte de Dammartin de 1337 à 1400, s'efforça de les faire respecter, en particulier, en 1382, par les religieux de Chaalis pour leur grange de Stains. Un réseau judiciaire structurait le comté, autour du bailli et du prévôt, permettant ainsi de contrôler les juridictions inférieures. Ces prérogatives étaient concédées par le comte à certains de ses vassaux; ainsi, en décembre 1333, la haute justice fut accordée à Philippe des Essarts, seigneur de Thieux.

La justice comtale était contestée par les grands seigneurs laïques, par les établissements ecclésiastiques et par les notables locaux, autant de partenaires susceptibles de contrebalancer l'autorité comtale et avec lesquels il fallait compter.

Les prérogatives judiciaires comtales étaient, de plus, concurrencées par l'autorité souveraine du roi et de son administration. Par les lettres de rémission, par l'intervention du prévôt de Paris, ainsi que par les nombreux appels au Parlement et au Châtelet de Paris, la justice échappait de plus en plus au comte et à son administration.

Le réseau féodal du comté : le comte et ses principaux vassaux. — Au XIV siècle, même si le comte récompensait encore, pour services rendus, ses vassaux par des terres et la concession de droits, il ne les réunissait plus dans sa compagnie, comme le montrent les revues de 1364 et 1386. Dans la première moitié du XIV siècle, les anciens lignages étaient bien implantés dans leur terroir, à l'image de la famille des Saint-Denis-Montmorency à Juilly. Indifférents à leur comte, les principaux vassaux étaient, avant tout, au service du roi.

Des solidarités royales et parisiennes se renforçaient autour du « groupe du nord de l'Île-de-France », dominé par des parvenus au service du roi et spécialement de ses finances, comme les des Essarts, seigneurs de Thieux, et Robert de Lorris, seigneur d'Ermenonville. Attentifs à servir, en même temps que l'État, leur propre ascension sociale, ils perturbèrent le monde seigneurial du comté. Loin d'affaiblir ce puissant groupe, la « révolution de 1358 », menée par le prévôt des marchands Étienne Marcel, ne fit qu'assurer l'emprise de ces parvenus anoblis sur le nord de l'Île-de-France.

A la fin du XIV siècle, le comte de Dammartin ne disposait plus, en dehors de ses privilèges honorifiques, que de pouvoirs judiciaires strictement limités et de quelques droits.

#### **CHAPITRE II**

### LES TEMPORELS DES ÉTABLISSEMENTS ECCLÉSIASTIQUES AU SEIN DU COMTÉ

Au XIV siècle, les établissements ecclésiastiques faisaient partie du réseau féodal, mais ils s'efforçaient de s'en dégager pour jouir paisiblement de leurs temporels. Moins sensibles qu'auparavant à l'autorité seigneuriale et féodale, ils cherchaient à s'assurer des revenus substantiels.

Des établissements riches et puissants. – Les établissements ecclésiastiques se sont considérablement accrus jusqu'à la seconde moitié du XIV siècle. Les patrimoines étaient anciens, à l'image du prieuré Saint-Jean de Dammartin. Relevant de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, il portait ombrage aux comtes de Dammartin par sa richesse et sa puissance.

L'exercice des prérogatives seigneuriales et féodales. — Alors que certains établissements, comme les commanderies hospitalières ou l'abbaye de Saint-Denis, étaient au cœur du système féodal et exerçaient pleinement leurs prérogatives, d'autres, comme la grange de Stains, dépendant de l'abbaye de Chaalis, étaient empêtrés dans des contestations avec le comte et les seigneurs voisins. Ces litiges incitaient les établissements plus récemment implantés au sein du comté à moins s'impliquer dans la vie locale et dans l'exercice de prérogatives litigieuses.

Le statut contesté des temporels ecclésiastiques. – Les établissements se trouvaient gênés dans leurs acquisitions par les contraintes de l'amortissement et, dès la seconde moitié du XIV' siècle, par l'annonce de temps plus difficiles.

#### **CHAPITRE III**

#### FIEFS ET SEIGNEURIES LAÏQUES: LES MUTATIONS DU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE

Les facteurs de l'évolution. – De profondes transformations affectèrent le droit et les pratiques féodales au XIV<sup>e</sup> siècle : patrimonialité, morcellement et enchevêtrement des fiefs caractérisaient la structure féodale du comté. Face aux nombreuses acquisitions de terres par des non-nobles, la monarchie intervint en établissant dès 1291 le droit de franc-fief, qui parvint à freiner, pour un temps, la conquête bourgeoise du sol. Cependant, dès les années 1370-1390, cet obstacle fut atténué par les nombreuses exemptions dont bénéficiaient les bourgeois de Paris. La taxe du franc-fief ne conserva plus qu'un intérêt financier, au profit du Trésor royal.

Les transferts de patrimoines fonciers au XIV<sup>e</sup> siècle. – Les transferts de patrimoines fonciers au XIV<sup>e</sup> siècle furent motivés par l'endettement chronique et la déroute des anciens lignages nobles, qui ne cessèrent pourtant pas de multiplier les fondations religieuses au profit des établissements ecclésiastiques. Même de grands seigneurs, comme les Montmorency-Saint-Denis, durent se dépouiller d'une partie de leurs biens, grevés de dettes, au profit des bourgeois de Paris. Ces derniers, spéculateurs et amplificateurs du mouvement de transfert et de morcellement des biens, multipliaient les constitutions de rentes sur les domaines nobles et, en cas de non-paiement, faisaient implacablement liquider le patrimoine du débiteur, à l'image de Michel de Caours, bourgeois de Paris, qui obtint en 1364 la liquidation de la fortune de Guillaume de La Tournelle, seigneur de Villeneuve-sous-Dammartin.

Le début du renouvellement du monde seigneurial au XIV<sup>e</sup> siècle. – Un nouveau groupe, les « notables seconds », en relation étroite avec Paris, tentait de s'imposer dans le comté. La solidarité entre la capitale et le plat pays était renforcée par les gens du cru installés à Paris depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, comme les familles de Dammartin et de Mauregard. Face aux mutations économiques et sociales, les patrimoines nobles ont connu des sorts variables : certains étaient repris en main, préservés par le retrait lignager, à l'image de celui de la famille de Nantouillet;

d'autres sombraient, comme dans le cas de la famille de Juilly. Dans ce climat de transformations, la situation au sein du terroir devint tendue à partir du milieu du siècle. Le malaise culmina dans l'épisode de la Jacquerie, sans pour autant ralentir la constitution de nouveaux patrimoines par les notables, à l'exemple de Nicolas Braque, maître d'hôtel du roi, qui devint, par une succession d'acquisitions, de 1370 à 1379, seigneur en partie de Saint-Mard.

#### DEUXIÈME PARTIE

## LE RENOUVELLEMENT DU MONDE SEIGNEURIAL (v. 1380-v. 1450) : DES ANCIENS AUX NOUVEAUX SEIGNEURS

#### CHAPITRE PREMIER

#### LES NOUVEAUX SEIGNEURS

Des nobles dynamiques. — Renouvelés par leurs alliances, des nobles dynamiques adoptaient un autre mode de vie et parvenaient à conserver une assise foncière enviable, comme les Nantouillet. On retrouve ces « nouveaux nobles » dans la « Cour amoureuse », mêlés aux anoblis et aux financiers. Cultivés, ils constituaient une noblesse de cour, étroitement dépendante du roi, à la guerre et dans l'administration. Grâce au patronage royal et princier, ils maintenaient, voire augmentaient leurs fortunes, mais à leurs risques et périls, tant était exigeant le service du roi.

Dans la seconde moitié du XIV et au début du XV et siècle, ils ont su accroître leurs domaines, notamment en les restructurant ou en collectionnant les successions. Les patrimoines au nord du comté de Dammartin, même tenus par de petits lignages nobles, prospéraient, dans la mesure où ils n'étaient pas soumis à la pression des notables.

Les notables parisiens. – Les notables parisiens étaient issus, pour la plupart, de la haute bourgeoisie et des finances, comme Guillaume Sanguin, détenteur de fiefs à Acy-en-Multien et à Brégy. Grâce à leurs études, les plus doués, ou les plus ambitieux, détenaient un office royal, depuis les « offices seconds » jusqu'aux grandes magistratures de la Chambre des comptes et du Parlement, et bénéficiaient d'une influence prépondérante dans le gouvernement.

Au sud-ouest du comté, s'imposa le groupe des « marmousets », comme Jean Le Mercier, maître d'hôtel du roi, seigneur du Mesnil-Madame-Rance et du fief de Novion à Mitry. Très liés entre eux, c'étaient avant tout des gens de finance, et des Armagnacs.

Les notables seconds, possesseurs fonciers. – Au sein de la société dammartinoise, les notables seconds formaient un monde privilégié, composé des bourgeois les plus riches et les plus influents. En relations avec Paris, ils dominaient la société locale. Dans les villages, c'étaient les laboureurs qui commençaient à s'imposer, les seigneurs devant à présent composer avec eux.

A la fin du XIV siècle, les notables seconds détenaient déjà de beaux patrimoines et des fiefs, à l'exemple des familles La Conche et Orlant. Ils profitèrent des

troubles de la guerre de Cent Ans pour s'approprier de nouvelles terres à moindres frais, auprès de nobles ruinés et de paysans appauvris.

#### **CHAPITRE II**

#### LES FACTEURS DE CHANGEMENT

Les difficultés rencontrées par la noblesse. — Une tradition d'endettement, de partages successoraux et de legs aux églises avait gravement amputé l'héritage des nobles. Ce phénomène fut accentué, durant les troubles, par la crise des revenus seigneuriaux, les dévastations de la guerre et les constitutions de rentes. La noblesse traditionnelle fut battue, rançonnée et contestée : les prérogatives seigneuriales furent mises à mal et certains lignages, ruinés ou sans héritier direct, disparurent, comme la famille de Versailles. Des patrimoines furent démembrés ou vendus et des lignages anciens, en particulier, durent abandonner leur héritage, non sans résistance, comme Laurent de Mory qui, ruiné, se rebella et prit le parti des princes révoltés durant la guerre du Bien public ; il fut emprisonné et condamné à être écartelé, pour crime de lèse-majesté.

Ambitions foncières et seigneuriales des notables parisiens. — Les bénéfices acquis pendant les années de prospérité étaient investis en possessions foncières, avec un but spéculatif, par les bourgeois de Paris ou, à plus long terme, par ceux qui combinaient offices et domaines fonciers. Source de fortune et investissement rentable, la seigneurie attirait également les notables comme élément de prestige, moyen de distinction et d'élévation sociale. Cependant les ambitions foncières se heurtaient à de nombreux obstacles : pendant la guerre de Cent Ans, les confiscations et les dévastations s'ajoutèrent aux contraintes de gestion d'une terre privilégiée.

Acquisition et gestion des nouveaux domaines par les notables parisiens. — Qu'ils fussent ou non originaires du terroir, les notables parisiens surent user de techniques efficaces pour s'emparer de la terre : par personnes interposées, par rentes constituées, par pressions ou par arrangements de clientèle. La plupart des patrimoines ainsi obtenus étaient constitués de biens accumulés, dispersés et hétéroclites qui reflétaient le long regroupement des parcelles nobles et paysannes.

Rares étaient les notables parisiens qui détenaient des seigneuries. Les familles alliées de Fleury et de Reilhac y parvinrent, en devenant seigneurs de Villeneuvesous-Dammartin au début du XV siècle. Elles s'appliquèrent alors à concentrer leurs acquisitions au sein du terroir, pour exercer une influence prépondérante dans la région. Très procéduriers et soucieux de la bonne marche de leurs domaines, les seigneurs successifs, Jean de Fleury, son fils Gilles de Fleury et le gendre de ce dernier, Jacques de Reilhac, séjournaient à Paris, déléguant la gestion de leur seigneurie à une équipe de notables seconds, tout en affirmant leurs prérogatives seigneuriales.

#### **CHAPITRE III**

### LE RENOUVELLEMENT DU MONDE SEIGNEURIAL : APPROCHE QUANTITATIVE

Le cartulaire des fiefs du comté de Dammartin de 1454. – Un registre conservé à Chantilly (musée Condé, 104 C 16), rédigé en 1454 par Bureau Triquot, garde du scel de la prévôté de Dammartin, inventorie géographiquement, au lendemain des troubles de la guerre de Cent Ans, les fiefs et les vassaux du comte de Dammartin, « pour mieulx appercevoir ce que povoit valloir au demaine » la possession de ces tenures privilégiées. Malgré les difficultés rencontrées par le rédacteur dans leur localisation et leur attribution, le cartulaire de 1454 offre un tableau satisfaisant du réseau féodal du comté de Dammartin aux XIV et XV siècles.

Dans la répartition chronologique des aveux et dénombrements, on peut distinguer trois grandes périodes : de 1254 à 1380, l'héritage ; de 1380 à 1420, le premier renouvellement du monde seigneurial ; dans les années 1440-1450, l'installation des « héritiers ». Cette dernière phase est révélatrice des profondes transformations opérées à la tête des seigneuries du comté de Dammartin, entre 1380 et 1440.

Les successions de seigneurs à la fin du Moyen Age. — Pour mieux cerner le phénomène de renouvellement du monde seigneurial, il faut reconstituer les généalogies, rassembler toutes les données et recourir aux méthodes lignagères et prosopographiques. La cartographie et la représentation statistique des données permettent de distinguer trois étapes, qu'on peut caractériser ainsi : la bonne tenue du monde seigneurial traditionnel (1320-1380); l'époque de la « nouvelle noblesse » et des notables parisiens (1380-1440); un nouveau monde seigneurial (1460-1520). La conquête des fiefs et des seigneuries par les notables parisiens s'est faite par à-coups, mais de manière tenace et irréversible, s'accentuant fortement à la fin du XV' et au début du XVI' siècle.

#### TROISIÈME PARTIE

LA RECONSTRUCTION APRÈS LA GUERRE DE CENT ANS : UNE NOUVELLE DONNE SOCIALE, ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE (v. 1450-v. 1520)

#### CHAPITRE PREMIER

LA RECONSTRUCTION DU COMTÉ ET LA RESTAURATION DE L'AUTORITÉ COMTALE (1454-1503)

Le comte de Dammartin et son administration. – Antoine de Chabannes, comte de Dammartin de 1439 à 1488, fut un gestionnaire averti et procédurier. Venu à bout en 1468 de son vassal et concurrent dans la faveur royale, Charles de Melun, seigneur de Nantouillet, il s'efforça de rétablir tous ses droits et toutes ses prérogatives comtales, et en particulier le contrôle de la haute justice. Dans cette entreprise, il bénéficia de l'aide zélée d'une administration dynamique et compétente : pour être plus efficace, elle s'étoffa et s'appuya sur des archives réorganisées et judicieusement utilisées à son profit. Les « gens du comte » formaient un corps solidaire attaché à sa personne, à qui ils devaient leur promotion sociale.

La reconstruction du comté et la restauration de l'autorité comtale. — La gestion du comté a connu de profondes modifications. La reconstruction s'est faite en deux étapes : en 1457 et en 1479, Antoine de Chabannes dressa le bilan de son œuvre, avant de prendre de nouvelles mesures et d'y faire travailler son administration. Cette dernière se montrait bien souvent tatillonne vis-à-vis des administrés,

et recherchait avant tout le profit par le développement du système des fermes. Ce souci de la mise en valeur du patrimoine est particulièrement visible dans l'exploitation des forêts et dans la défense des droits de justice et de gruerie.

A la fin du XV<sup>e</sup> et au début du XVI<sup>e</sup> siècle, deux manières de gérer le comté s'opposèrent : à l'œuvre monumentale d'Antoine de Chabannes, son fils Jean, comte de 1488 à 1503, fit succéder une gestion ruineuse. Faute de pensions et de gages royaux suffisants, il accumula les dettes et aliéna des seigneuries ainsi que les principales fermes à des notables parisiens, comme Geoffroy de La Croix, seigneur de Villeneuve-sous-Dammartin, et Thibault Baillet, président au Parlement.

La restauration de l'autorité comtale par Antoine de Chabannes se fit dans une atmosphère tendue et donna même lieu à des conflits ; d'autant plus que l'administration comtale se montra inflexible, en particulier à l'égard d'Antoine des Essarts, seigneur de Thieux. Cette attitude autoritaire permit une mise au pas éphémère des vassaux comtaux, mais suscita contestations et rancœurs dans le comté.

Les limites de la politique comtale. – Les interventions du roi et de son administration concurrençaient tous les pouvoirs politiques que les comtes exerçaient comme seigneurs. D'un autre côté, les comtes gagnaient plus qu'ils n'y perdaient, en pensions, en gages et en privilèges fiscaux obtenus pour leurs sujets.

Les pressions parisiennes étaient plus menaçantes. Les nouveaux seigneurs, à l'exemple de Dreux Budé et de son fils Jean à Bois-le-Vicomte, se voulaient indépendants face aux exigences de l'administration comtale. Par leur autorité, ils surent faire évoluer le droit; leurs efforts furent couronnés par la rédaction de la coutume en 1511 : le « droit des notables » réduisait d'autant le contrôle du comte sur ses vassaux.

#### **CHAPITRE II**

### LES SEIGNEURIES ECCLÉSIASTIQUES ET LAÏQUES ET LA RECONSTRUCTION

Les temporels ecclésiastiques et la reconstruction. – Les établissements ecclésiastiques avaient été très touchés par les troubles de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, ils en sortirent très affaiblis. Même s'il faut opérer une distinction entre les grands établissements, en particulier les grandes abbayes parisiennes, les petits prieurés et les paroisses, la reconstruction fut prise en charge, à tous les niveaux, par les notables; elle passa par un affermage généralisé, seul susceptible de remettre en état des patrimoines ruinés et en friche. Les résultats furent variables. L'abbaye de Juilly, par exemple, avait reconstruit son patrimoine en 1521, d'autres s'étaient même constitué des domaines considérables, comme l'hôpital des Quinze-Vingts. Mais les donations aux établissements devenaient plus exigeantes, comme le révèle la fondation de la collégiale Notre-Dame de Dammartin en 1488.

De nouveaux seigneurs, les « héritiers » (v. 1450-v. 1520). – Les « nouveaux nobles » étaient toujours au service du roi, mais leur implantation dans le comté, à la faveur d'un mariage, d'une succession ou d'un achat, était plus récente. Même si quelques familles présentes au début du XIV siècle, comme les Aunay et les Billy, se maintenaient à la fin du XV et au début du XVI des lignages ruinés et affaiblis, comme les Bouteiller, subissaient une déchéance relative.

De nouveaux seigneurs parisiens, parlementaires, notaires et secrétaires du roi, s'implantèrent dans le comté. A l'image des familles Baillet et de Vitry, ils récu-

pérèrent, au sortir de la guerre de Cent Ans, leurs biens confisqués, accrurent leur patrimoine au prix de sommes considérables et s'efforcèrent de vivre noblement. A côté d'eux, les gens d'affaires et de finance tenaient toujours le haut du pavé, comme les familles La Fontaine, La Croix et Le Gendre.

A la fin du XV<sup>e</sup> et au début du XVI<sup>e</sup> siècle, les marchands et bourgeois de Paris étaient de plus en plus abondamment pourvus de domaines de bon aloi. Ces patrimoines leur parvenaient autant par succession que par acquisition, et toujours au moyen de leur politique traditionnelle de constitution de rentes.

Reconstruction et restauration des seigneuries laïques. – A l'issue de la guerre de Cent Ans, les seigneurs laïques se trouvèrent confrontés à des patrimoines dévastés et de nul profit, nécessitant d'importants moyens financiers pour être remis en culture.

Cette reconstruction fondée sur la restauration des profits traditionnels (forêts, banalités, rentes) s'accompagna d'un affermage massif, mais aussi, dans les années 1480-1520, d'une restauration, sinon d'une réaction seigneuriale, à l'exemple de l'action menée par Jean Le Bouteiller, gentilhomme campagnard et seigneur de Moussy.

# CHAPITRE III LES ÉLITES RURALES ET LA RECONSTRUCTION

Un groupe social en devenir à l'aube du XVI<sup>e</sup> siècle. – En liens étroits avec Paris, de nombreux notables seconds concentraient entre leurs mains fortune, instruction, offices seigneuriaux, terres et influence locale. Privilégiés au sein du terroir, ils formaient, en quelque sorte, une gentry à la française. Dans les villages, des laboureurs-fermiers avaient tendance à composer un groupe social enrichi et puissant, par ses moyens, sa cohérence, ses alliances et surtout grâce à la nouvelle donne économique et sociale de la reconstruction, dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle.

Les laboureurs, artisans de la reconstruction. — Le développement du fermage a permis aux laboureurs de donner de l'ampleur à leurs surfaces cultivées, en gagnant la confiance des seigneurs par leurs compétences, leurs moyens et les risques qu'ils prenaient. Grâce à la reconstruction, à laquelle ils participèrent amplement, et à une progressive monétarisation de l'économie villageoise, ils accrurent leur rôle dans le monde seigneurial.

Les pouvoirs des notables seconds et leur emprise sur la seigneurie. — Émancipées, les élites rurales s'imposèrent dans la seigneurie comme de véritables partenaires face aux seigneurs. Les offices seigneuriaux ouvraient de nombreuses possibilités aux notables seconds, qui détenaient ainsi une part de l'autorité seigneuriale en bénéficiant des déficiences du système, comme de l'absentéisme des seigneurs.

Étroitement solidaires entre eux, les notables seconds structuraient les communautés d'habitants pour défendre les intérêts économiques communs : jouant de leur hégémonie, ils se posaient en intermédiaires privilégiés entre le seigneur et le reste des villageois. A l'aube de la Renaissance, ils formaient un groupe social plein d'avenir : ils surent profiter de la faiblesse de Jean de Chabannes pour mieux asseoir leur autorité dans le comté.

#### CONCLUSION

L'étude des structures féodales et seigneuriales englobe toute l'organisation sociale du monde seigneurial jusqu'aux nouvelles élites rurales et, au-delà des relations entre les seigneurs, débouche sur l'articulation entre les divers groupes sociaux : alliances, mariages, parentés, relations socioprofessionnelles et mobilité sociale.

Dans le comté de Dammartin à la fin du Moyen Age, il faut distinguer, à l'intérieur de la noblesse, d'une part, les anciens lignages chevaleresques, issus du terroir à la fin du XIII<sup>e</sup> et au début du XIV<sup>e</sup> siècle, qui résistèrent mal aux malheurs du temps et disparurent progressivement, et, d'autre part, de nouveaux nobles dynamiques, tirant parti des successions, des héritages et surtout de la faveur royale, qui s'imposèrent au sein du monde seigneurial dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Ces derniers éprouvèrent, cependant, de la peine à se maintenir dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup>, face à la pression accrue des notables parisiens et des grandes familles de la bourgeoisie commerçante qui, au terme de la période, semblent avoir particulièrement bien réussi à arracher pouvoir et terres à la vieille noblesse.

#### PIÈCES JUSTIFICATIVES

Convocation des représentants du comté de Dammartin aux états généraux (1308). – Jugement du bailli de Dammartin relatif au droit de justice de Juilly (1317). – Bail de la mairie de Mitry (1322). – Don de la haute justice à Philippe des Essarts, seigneur de Thieux (1333). – Aveu et dénombrement rendu au même (1338). – Lettre de rémission accordée aux habitants de Thieux (1359). – Deux montres des gens d'armes de la compagnie de Charles de Trie, comte de Dammartin (1364 et 1388). – Renonciation de Marie des Essarts à la succession de son père Philippe (1415). – Contrat de mariage d'Antoine de Chabannes et de Marguerite de Nanteuil, comtesse de Dammartin (1439). – Mémoire relatif à l'aveu et dénombrement de Bois-le-Vicomte rendu par Jean Budé (1476). – Partage entre la veuve de Hugues Bureau, receveur de Paris, et ses enfants (1493).

#### ANNEXES

Tableaux. - Prosopographie du monde seigneurial. - Arbres généalogiques. - Cartes. - Illustrations. - Index des noms de personne et des noms de lieu.